



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-682

Objet : Rue de la Houssaye

Circulation interdite par panneaux "route barrée" (sauf riverains)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 4 décembre 2019, présentée par l'entreprise Lemée LTP – ZA de la Souche 56130 Saint Dolay – afin d'effectuer des travaux de branchement d'eaux pluviales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Rue de la Houssaye, d'interdire la circulation des véhicules par panneaux "route barrée" et le stationnement (au droit du chantier), à compter du vendredi 6 décembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Houssaye, la circulation des véhicules sera interdite par panneaux "route barrée" et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du vendredi 6 décembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours).

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise Lemée LTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 décembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et Au Stationnement



P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon